

**CONSEIL GENERAL DU VAR**  
**DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Modèle de convention relative à la gestion des archives de  
la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la  
communauté urbaine ou le syndicat) de .....  
par le service d'archives de la commune de .....

Entre la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... représentée par sa/son président(e) ..... domicilié(e) à ..... et la commune de ..... représentée par sa/son maire ..... domicilié(e) à .....

Visas

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,  
Vu les articles L. 1421-1 et L. 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du .....  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ..... en date du .....

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants.

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat).

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... a décidé de confier au service d'archives de la commune de ..... la gestion de ses archives ainsi que celles des communes membres qui le souhaitent.

Considérant que la commune de ..... dispose d'un service d'archives désigné par la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... pour assurer la conservation, la gestion, la communication des archives de la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... et des archives des communes membres de ce dernier.

Il est convenu ce qui suit :

**CONSEIL GENERAL DU VAR**  
**DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**Article 1 – Objet**

La communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... remet en dépôt ses archives au service d'archives de la commune de .....

Ce fonds est constitué :

- des documents produits, reçus ou acquis par la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... à la date du dépôt ;
- des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs.

**Article 2 – Propriété des archives**

La communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... reste propriétaire de ses archives ; les documents pris en charge par le service d'archives de la commune de ..... constituent un dépôt de nature révocable.

**Article 3 – Missions du service d'archives de la commune de .....**

Le service d'archives de la commune de ..... exerce auprès de la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et la communication de ces archives ainsi qu'à leur mise en valeur.

**Article 4 – Contrôle scientifique et technique**

Le service d'archives de la commune de ..... exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Archives de France représentée par le directeur des archives départementales de .....

**Article 5 – Classement et cotation des fonds déposés**

Le service des archives de la commune de ..... suit le cadre de classement et les principes de cotation définis par la direction des Archives de France et garantit le respect de l'individualité des fonds déposés par le groupement de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de .....

**Article 6 – Prise en charge des fonds**

Le transfert des archives de la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... vers le service d'archives de la commune de ..... est accompagné de l'établissement d'un procès-verbal de prise en charge des archives concernées.

**CONSEIL GENERAL DU VAR**  
**DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif. Ces documents seront signés par le président de la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... et contresignés par le maire de la commune de .....

**Article 7 – Éliminations**

Toute élimination proposée par le service d'archives de la commune de ..... est soumise au visa du président de la communauté de la commune (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... et du directeur des archives départementales de .....

**Article 8 – Communication**

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques. Dans le cas d'une communication administrative portant sur des documents non encore librement communicables, l'accord du service producteur sera requis.

Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par le service d'archives de la commune de ..... qui recueillera au préalable l'avis du président de la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de .....

**Article 9 – Valorisation**

Le service d'archives de la commune de ..... contribue à la valorisation des fonds d'archives de la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... par la mise en œuvre d'actions culturelles et pédagogiques.

Le service d'archives s'engage à mentionner l'origine des documents.

[Facultatif] : il peut collaborer aux actions de valorisation du patrimoine menées par la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de .....

**Article 10 – Assistance technique**

Le service d'archives de la commune de ..... assure une mission de conseil technique auprès de la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... :

- en élaborant des plans de classement où des tableaux de gestion en liaison avec les services producteurs concernés. Ces outils de gestion sont soumis à l'approbation du directeur des archives départementales ;

- en assurant aux agents une formation aux règles de base de l'archivage sous forme papier ou sous forme électronique.

**CONSEIL GENERAL DU VAR**  
**DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**Article 11 – Réutilisation des informations publiques**

[Facultatif] Le président de la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... délègue [ou se réserve] au maire de la commune de ..... la compétence en matière de réutilisation d'informations publiques.

**Article 12 – Rapport annuel**

Le responsable du service d'archives de la commune de ..... transmet chaque année à la direction des Archives de France les éléments nécessaires à l'élaboration de l'enquête statistique annuelle pour les archives de la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de .....

**Article 13 – Assurance des collections [facultatif]**

La commune de ..... assure les fonds d'archives qui lui sont confiés par la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de .....

**Article 14 – Durée et dénonciation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans ; elle se renouvelle par tacite reconduction. Elle peut faire l'objet d'avenants. Toutefois, en cas de dénonciation anticipée, la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de ..... informe par écrit la commune et les autres communes membres et la direction des archives départementales de sa décision. Le service d'archives de la commune de ..... dispose d'un délai de six mois pour restituer les archives à la communauté de communes (ou la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou le syndicat) de .....

À ..... le .....